



2020/56/P

**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de SAINT-VIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 23/05/2020, **Madame Martine COMPANT**, 7ème Adjoint aux Affaires sociales et à l'Habitat dans les domaines suivants :

Tout ce qui concerne l'organisation de la conception et de l'exécution des projets, le suivi administratif et budgétaire, l'exécution des commandes, l'exécution des paiements, les ordres à donner aux fournisseurs, prestataires, maîtres d'œuvre pour la résolution de tous les problèmes, relatifs :

- à la gestion du CCAS
- aux relations avec les bailleurs sociaux
- au suivi des personnes en difficulté, relation avec le CMS
- aux relations avec l'EHPAD
- aux relations avec les associations à vocation sociale ou caritatives
- au suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Tous problèmes de réglementation sur les domaines précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Martine COMPANT des pièces et actes suivants : administratifs, réglementaires et financières se rapportant aux missions définies ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* »

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de Saint-Vit, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à SAINT-VIT le 19 juin 2020

**Le Maire,**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 JUN 2020



Contrôle de légalité